

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT – 41350

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Annule et remplace l'arrêté 193-2024

N° : 312/2024

Objet : numérotation Rue des Eglantines

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage,

Vu le tableau des voies de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations de la commune constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant la demande du propriétaire de la parcelle AI 420 qui réside au 5 rue de la Frelonnette, le numéro 14 est supprimé,

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, livraisons, accès des services publics et d'urgence...)

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante pour la Rue des Eglantines :

Références cadastrales	Libellé de la voie	Numéro de voirie
AI398	Rue des Eglantines	1
AI399	Rue des Eglantines	3
AI400	Rue des Eglantines	5
AI401	Rue des Eglantines	7
AI402	Rue des Eglantines	9
AI409	Rue des Eglantines	11
AI412	Rue des Eglantines	13
AI413	Rue des Eglantines	15
AI416	Rue des Eglantines	17
AI452	Rue des Eglantines	2
AI451	Rue des Eglantines	4
AI447	Rue des Eglantines	6
AI446	Rue des Eglantines	8
AI418	Rue des Eglantines	10
AI419	Rue des Eglantines	12

Article 2 :

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, de numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à poser d'autres modèles à leurs frais.

Article 3 :

Les frais d'entretien en dehors des cas de changement de séries, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros posés sur leurs bâtiments soient constamment nets et lisibles de la voie d'accès.

Article 4 :

Aucun changement de numéro ne peut être opéré sans l'autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les autres arrêtés de numérotation portant sur la même voie.

Article 6 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher,
- M. le Président du conseil départemental,
- M. le Président de la communauté d'Agglomération de Blois,
- M. le Président du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur du service départemental des impôts fonciers de Loir-et-Cher,
- Le Service National de l'Adresse,
- Le(s) propriétaire(s).

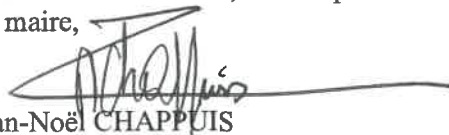
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis au représentant de l'Etat le 19/09/2024.

Publié le 18/09/2024.

Saint-Gervais-la-Forêt, le 16 septembre 2024

Le maire,



Jean-Noël CHAPPUIS